

ASSEMBLEE GENERALE

16 décembre 2025 à 14h30

Participants :

(Par ordre alphabétique)

Présents (21) :

Mesdames : BIRARD Cécile, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;

Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, CAYRE Philippe, CHABRILLAT Rémi, CHAUCOT Gérard, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, GEORGEON Hugues, LAGRU Alain, LENAUD Alain, MAILLARD Guy, MEALLET Roger Jean, RAVEL Pierre ;

Pouvoirs (0)

Excusés (15) :

Mesdames : BRIAT Dominique, DAVID Marie, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;

Messieurs : AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, BRUNMUROL Laurent, CHAMPOUX Bruno, CINEUX Cyril, CLEMENT Jean-Marie, GUITTON Florent, LANDIVAR Diego, MENAGER Marc, MOLIMARD Alain, RENIE Stanislas.

PROCES-VERBAL

14h35 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 14 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Le Président propose de retirer le rapport n° 5 portant sur les modifications des statuts du VALTOM. Au vu des délais et des élections municipales, qui auront lieu en mars, les calendriers vont être perturbés et les collectivités risquent de ne pas pouvoir voter dans les temps impartis cette modification, ce point est donc reporté à un prochain comité syndical.

En ouverture de séance, le Président s'adresse à l'assemblée :

« Je vous remercie de votre présence.

Je suis ravi de vous accueillir pour notre dernier comité syndical de l'année. Celui-ci sera notamment dédié au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026.

Je vous rappelle que nous avons pu aborder sereinement 2025 grâce à des recettes exceptionnelles perçues en 2024 issues des certificats d'économie d'énergie liés au projet de réseau chaleur urbain Clauvaé et de la vente sur le marché libre de l'électricité produite par le pôle Vernéa.

Une grande partie de ces recettes ont été affectées jusqu'en 2026 à nos collectivités à compétence collecte pour accompagner la réduction et la valorisation de nos déchets par le biais des dispositifs CODOEC et STGDO. Et cela avec succès comme vous avez pu le constater mardi dernier lors de notre traditionnel bilan annuel.

La proposition, qui va vous être exposée, nous permettra d'inscrire 2026 dans cette continuité avec notamment la possibilité de maintenir la contribution à l'habitant pour la 4^{ème} année consécutive à 33 €HT par habitant et par an.

Comme vous le savez, il n'est pas aisé d'élaborer un budget pour l'année à venir et les suivantes en cohérence avec les objectifs de robustesse et de soutenabilité intégrés à notre feuille de route tout en devant faire face aux pressions fiscales, qui se confirment dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026.

La proposition budgétaire, qui vous est faite aujourd'hui intègre le projet de révision de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes du PLF 2026 sur la base du projet de loi initial.

Ce PLF discuté en ce moment accentue en effet la trajectoire de hausse de la TGAP, initialement fixée jusqu'en 2025.

Donc, une fois ce projet de loi voté, il sera certainement nécessaire de l'intégrer dans notre budget et de voter à nouveau la tarification du traitement et de la valorisation de nos déchets sur nos installations.

Il est vrai qu'en l'absence de visibilité de politiques nationales, il est difficile d'arrêter une vision locale claire.

Cependant, le VALTOM a travaillé à l'élaboration d'une feuille de route stratégique, soutenable et robuste pour continuer à assurer, avec solidarité, un service public de gestion des déchets en mesure de s'adapter aux aléas climatiques, économiques, réglementaires ou géopolitiques d'un monde instable tout en garantissant un niveau de service ambitieux et à un coût acceptable.

Notre démarche exploratrice et anticipatrice des menaces budgétaires à venir nous permet d'être moins vulnérables, comme le prouvent les résultats du STGDO et la forte diminution des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Les exercices budgétaires précédents et les politiques déjà engagées constituent un socle solide pour appréhender les responsabilités, qui seront celles de la prochaine gouvernance pour continuer à répondre aux défis de la transition écologique.

Après ces quelques mots d'introduction, je laisse la parole à Emmanuelle PANNETIER et Bertrand LIVET pour présenter un bilan des partenariats du VALTOM. » (cf PPT joint)

Suite à la présentation, M. Bernard BOULEAU demande pourquoi travailler uniquement avec les Toques Blanches et pas avec les Toques d'Auvergne ?

M. Bertrand LIVET répond que le travail effectué avec les Toques Blanches fait suite à une sollicitation de leur part pour accompagner des apprentis à des concours. Une collaboration pourrait aussi être engagée avec les Toques d'Auvergne sur une thématique pouvant les intéresser. A voir avec eux.

Mme Cécile BIRARD demande comment s'effectue le travail sur le textile dans le cadre du dispositif Etablissements témoins.

Bertrand LIVET explique que cette thématique a été identifiée par les collectivités pour intégrer le dispositif Etablissements témoins afin que les élèves aient une vision de la problématique actuelle. Ils travaillent essentiellement sur la consommation et la réutilisation du textile. Il s'agit là d'une sensibilisation concrète.

Economie circulaire et prévention

1. Etablissements témoins, bilan 2024-2025 et perspectives 2025-2026

(Rapport n° 1 présenté par Pierre RAVEL)

Une convention pluriannuelle 2023-2026 a été signée avec le Réseau Éducation à l'Environnement Auvergne (REEA) afin d'assurer la coordination, le volet pédagogique et le volet technique des accompagnements.

Pour 2024/2025, le dispositif concernait 27 établissements pour un montant de 61 856 € HT.

Pour 2025/2026, le dispositif concerne 25 établissements (13 nouveau projets et 12 réinscriptions) pour un montant de 63 140 € HT avec :

- 164 demi-journées d'interventions ;
- 4 diagnostics et 4 formations compostage/jardinage ;
- 8 Etats des lieux biodéchets ;
- 21 jours de coordination.

Concernant les projets de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (LGA), une convention annuelle est également passée avec le laboratoire départemental vétérinaire et biologique TERANA afin d'apporter une expertise technique poussée sur cette thématique. Elle concerne l'accompagnement de 3 projets au maximum pour 6 567 € HT.

Il y aura également l'édition d'une nouvelle formule de magazine, encore en réflexion, avec plus de pages mais avec moins d'exemplaires imprimés (3 500 € HT en estimatif).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer :

- L'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle avec le REEA ;
- La convention annuelle 2025/2026 avec le laboratoire TERANA.

La délibération ayant pour objet les bilans 2024-2025 et perspectives 2025-2026 des établissements témoins est adoptée à l'unanimité.
--

2. Convention Contrat d'Objectifs Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC), avenant n° 2 portant sur la prolongation du financement des Equivalents Temps Pleins (ETP) du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) (Rapport n° 2 présenté par Pierre RAVEL)

Dans le cadre des CODOEC, un soutien financier annuel est alloué aux collectivités adhérentes de 315 000 € HT pour financer les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maitres composteurs).

Le dispositif ayant démontré son efficacité dans la trajectoire d'atteinte des objectifs fixés, et suite aux rencontres de bilan faites auprès des collectivités adhérentes, il est proposé, de poursuivre le STGDO dans le cadre de la feuille de route VALORDOM 3 pour atteindre sur le temps de la convention CODOEC les objectifs suivants :

- La réduction de - 50 % des biodéchets dans les OMR par rapport à 2018 ;
- Un taux de desserte des habitants par une solution de tri à la source a minima de 80 % (proposition AMORCE) ;
- La réduction a minima de - 12 % des déchets végétaux en déchèterie par rapport à 2018. Cet objectif étant encore éloigné des objectifs STGDO, il est formulé la proposition de solliciter les agents de la Cellule biodéchets autour d'un second volet STGDO portant spécifiquement sur le sujet.

Pour mener à bien ces nouvelles orientations, il est proposé de prolonger l'aide du VALTOM à l'emploi des agents dédiés au STGDO sur le temps de la convention CODOEC, soit jusqu'au 31 décembre 2027 et de procéder aux modifications proposées via un avenant 2 à la convention CODOEC dès le 1^{er} janvier 2026.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n° 2 à la convention CODOEC
portant sur la prolongation du financement des
ETP du STGDO est adoptée à l'unanimité.**

3. Convention de partenariat entre l'association PAMPA Consigne et le VALTOM 2026-2029
(Rapport n° 3 présenté par Pierre RAVEL)

PAMPA Consigne fait aujourd'hui face à un contexte incertain qui a repoussé la massification du réemploi au sein des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et Grandes Surfaces Spécialisées (GSS). Pampa revoit sa stratégie en réorientant une partie de ses activités en direction des collectivités à compétences déchets de l'Auvergne, à compter de 2026.

Ce partenariat se ferait via des conventions de financement pluriannuelles de 3 ans sur une base commune de financement de 0,10 €/habitant. Des discussions ont déjà été entamées avec Aurillac Agglomération, Clermont Auvergne Métropole et le SICTOM de la Région Montluçonnaise.

Il y aura un plan d'actions commun à toutes les collectivités et un autre plan d'actions spécifique répondant aux besoins territoriaux de chaque collectivité.

Sur le territoire du VALTOM :

- Des dispositifs existants pourraient ainsi être renforcés : Appel à Projet Eco Manifestation, Appel à Projet Mon Club de Sport 0 Déchet, conventions avec les chambres consulaires CCI et CMA ;
- Les nouveaux élus de la gouvernance du VALTOM pourraient être sensibilisés aux enjeux de la filière réemploi de notre territoire afin de permettre son déploiement.

Un suivi trimestriel sera organisé, et une réunion de bilan annuel sera réalisée afin de présenter les résultats sur l'année écoulée et de valider le plan d'actions N+1.

Sur 2027 et 2028, le VALTOM souhaiterait orienter le plan d'actions de cette convention en intégrant la feuille de route VALORDOM 3 et amorcer un travail de co-construction avec les collectivités adhérentes pour intégrer leurs besoins à la présente convention.

Il est proposé de valider la convention de partenariat avec Pampa Consigne et le soutien financier annuel à PAMPA Consigne à travers une aide au fonctionnement ou investissement de 0,10 €/habitant, soit 70 000 € HT.

La délibération ayant pour objet la Convention de partenariat entre l'association Pampa Consigne et le VALTOM 2026-2029 est adoptée à l'unanimité.

Innovation et prospective

4. Adhésion 2026 du VALTOM au Repère Créatif du Réemploi (RE.CRÉE)
(Rapport n°4 présenté par Laurent BATTUT)

Labellisé Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) en 2024, le Repère Créatif du Réemploi RE.CRÉE est une association basée à Clermont-Ferrand qui regroupe des acteurs du réemploi et vise à mener des activités de sensibilisation, de collecte, de valorisation, de transformation et de vente de produits collectés dans les déchèteries, dans les points de dépôt ou directement auprès des entreprises, des structures associatives et des habitants.

Invité par RE.CRÉE, le VALTOM participe depuis 2024 à différentes réunions du projet aux côtés notamment du Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA), de Clermont Auvergne Métropole, de la ville de Lempdes, du Conseil Départemental 63, de Michelin, de Job Agglo et de la Ressourcerie du Pays d'Issoire.

Ces rencontres ont permis d'enrichir le projet, suivre les évolutions, proposer des orientations et faciliter la mobilisation des acteurs.

En lien avec VALORDOM 3 (action n° 10 à « Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation dans la dynamique de l'économie circulaire ») et dans un contexte de transition écologique et de pression sur les ressources naturelles et sur l'énergie, il apparaît essentiel que le réemploi gagne en visibilité et en pérennité.

C'est pourquoi, le VALTOM reconnaît l'intérêt stratégique de RE.CRÉE et l'opportunité d'adhérer à celui-ci en tant que partenaire.

Le montant de la cotisation, pour ce faire, s'élèverait à 100 € pour l'année 2026.

Il est proposé d'autoriser le Président à adhérer au Repère Créatif du Réemploi (RE.CRÉE) pour l'année 2026 et les suivantes, pour un montant annuel de 100 € (valeur 2026).

La délibération ayant pour objet l'adhésion 2026 du VALTOM au Repère Créatif du Réemploi (RE.CRÉE) est adoptée à l'unanimité.

Affaires administratives

6. Délégation au Président pour les marchés en procédures avec négociation passés en 2026
(Rapport n° 6 présenté par Lionel CHAUVIN)

Considérant les montants et la complexité de ces marchés, il sera nécessaire de conduire des négociations approfondies pour lesquelles le comité syndical doit déléguer sa compétence au Président.

La négociation permettra d'améliorer la qualité technique des offres, d'optimiser les conditions financières et d'adapter les prestations attendues aux besoins du VALTOM ;

Elle sera menée dans les conditions prévues par le règlement de la consultation, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et avec les candidats admis à négocier conformément aux critères de sélection définis.

Le Président pourra être assisté par une équipe de négociation, dont les membres seront désignés nominativement par un arrêté interne :

- Le Directeur Général ;
- L' élu en charge des affaires « Valorisation, recyclage et nouveaux projets » ;
- La responsable du service technique ;
- Les techniciens référents pour les marchés publics concernés.

Concernant l'approbation et la signature du marché, le Président rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de l'assemblée générale, qui concerneront ces marchés.

15h08 : arrivée de M. Laurent BRUNMUROL

La délibération ayant pour objet la délégation au Président pour les marchés en procédures avec négociation passés en 2026 est adoptée à l'unanimité.

7. Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) Délégation du Président
(Rapport n° 7 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 1^{er} décembre 2025.

Cela concerne 2 marchés, à savoir :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/construction du centre de transfert de Thiers, d'une durée de 36 mois avec un démarrage au 14 octobre 2025, confié à ANTEA France (63) mandataire du groupement avec Agence K ARCHITECTES (34) en co-traitant pour un montant de 148 007,50 € HT.
- Un marché de travaux pour la création de la voirie d'accès unique entre l'SDND de Puy-Long et le pôle Vernéa, pour un démarrage le 10 novembre 2025, confié à COLAS Lempdes pour un montant de 257 641,00 € HT.

Le comité syndical prend acte de cette information

8. Mise à jour du tableau des effectifs
(Rapport n° 8 présenté par Lionel CHAUVIN)

Il est proposé :

- La suppression d'un certain nombre de poste en raison de leurs vacances (un avis favorable a été obtenu par le Comité Social Territorial du 04 novembre dernier) ;
- La création d'un poste venant renforcer le pôle technique, catégorie A, niveau ingénieur, cheffe de projet pour 3 ans.

La délibération ayant pour objet mise à jour des effectifs est adoptée à l'unanimité.

9. Actualisation de la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) au cout de la prise en charge de la garantie « Santé »
(Rapport n°9 présenté par Lionel CHAUVIN)

La participation du VALTOM en faveur de ses agents pour la garantie « Santé » est conditionnée à la labellisation des mutuelles.

Suite à la publication d'une ordonnance en 2021 puis d'un décret en 2022, la participation mensuelle minimale obligatoire doit être au minimum de 15 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est donc proposé de ramener à 15 € toutes les catégories qui se situaient en dessous de ce seuil :

		Catégorie interne VALTOM		
		AG 1-2-3	AG-4	BG 1-2-3
Composition du foyer (enfant(s) à charge)	Seul ou ménage, sans enfant	15 €	15 €	15 €
	Seul + 1 ou 2 enfants*	15 €	15 €	15 €
	Ménage + 1 ou 2 enfants*	15 €	20 €	25 €
	Seul ou ménage + de 2 enfants*	20 €	28 €	34 €

*Le montant de la participation est basé sur le nombre de personnes inscrites sur le contrat de l'agent concerné.

La délibération ayant pour objet l'actualisation de la participation employeur en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) au cout de la prise en charge de la garantie « Santé » est adoptée à l'unanimité.

10. Mise en place d'astreintes de décision

(Rapport n° 10 présenté par Lionel CHAUVIN)

Cette décision s'adresse aux responsables du service technique et du service logistique, qui pourront être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de faire le lien pour entre les acteurs concernés pour arrêter les dispositions nécessaires en cas de perturbation, dysfonctionnement ou crise en lien avec l'activité des sites du VALTOM.

Ces astreintes donnent lieu à rémunération au regard de la réglementation en vigueur à hauteur de 121 € brut par semaine complète.

La délibération ayant pour objet la mise en place d'astreintes de décision est adoptée à l'unanimité.

Affaires financières et prospectives budgétaires

11. Décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2025

(Rapport n°11 présenté par Laurent BATTUT)

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire de prendre en compte certaines modifications.

Celles-ci portent sur les montants suivants :

- 25 000 € correspondant aux amortissements des acquisitions en investissement ;
- 5 100 € pris en fonctionnement sur le chapitre 011 pour ajuster au chapitre 68 la provision pour créances « douteuses », relatives à plusieurs titres émis non recouverts ;
- 300 000 € reportés en investissement du chapitre 26 au chapitre 20 correspondant au marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société SAGE Engineering pour la réalisation d'un centre de tri des emballages, papiers et cartons.

Il est proposé d'approuver cette décision modificative.

La délibération ayant pour objet la décision Modificative (DM) n° 1 du budget principal 2025 est adoptée à l'unanimité.

12. Débat d'orientation budgétaire 2026

(Rapport n°12 présenté par Laurent BATTUT)

Retour sur les exercices budgétaires précédents :

Pour rappel, 2024 a été marquée par des recettes « exceptionnelles » particulièrement élevées permettant pour 2025 un excédent d'opportunité, via :

- Des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au projet Réseau de Chaleur (RCU) Clauvaé à hauteur de 6,1 M €, d'ores-et déjà affectés au remboursement des travaux d'aménagements de la turbine du pôle Vernéa (3 M €) nécessaires au raccordement au RCU et au financement des CODOEC entre 2023 et 2026 (3,1 M €).
- Mais aussi par des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre (6,8 M€ perçues en 2024, au titre de l'année 2023).

De ce fait, la prospective financière établie alors, mettait en évidence une épargne nette qui faisait un bond en 2024 (+ 11 M€) pour atteindre 14 M€, cet excédent généré constituant une réserve pour financer les déficits à venir.

La perception de ces recettes « exceptionnelles » sur une même année a donc créé un effet d'aubaine pour aborder sereinement les budgets à venir et une vision à long terme.

2026, un budget soutenable et robuste :

L'exercice 2026 s'inscrit donc dans cette continuité avec un résultat, qui diminue logiquement du fait de la mobilisation de l'autofinancement en 2025, mais qui permet de clore le mandat avec une situation saine et de proposer les orientations suivantes pour l'avenir :

- Globalement, la consolidation de nos marges de manœuvre pour l'avenir tout en continuant à :
 - o Compenser la perte d'épargne nette qui se profile ;
 - o Préserver notre capacité de recours à l'emprunt (envisagé pour les prochains grands travaux structurants comme le centre de tri dont la planification budgétaire fera l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (APCP) en février prochain à l'occasion du vote du budget).
- Le maintien de la contribution pour la quatrième année consécutive, à 33 € HT/hab. ;
- La sécurisation des CODOEC jusqu'à leur terme, intégrant l'année de transition 2027 pour la définition d'un nouveau dispositif et un virement d'équilibre entre le budget principal et le budget annexe à hauteur de 2,8 M€ ;
- La conservation d'une réserve prudentielle en fonctionnement à hauteur de 3 M € au stade du DOB pour faire face aux aléas juridiques et aux incertitudes liées à la fiscalité, aux évolutions législatives et réglementaires :
 - o Quid de la pérennité de la réfaction de la taxe foncière du pôle Vernéa ?
 - o De la taxonomie carbone ?
 - o De la TGAP ?
 - o De la mise en œuvre d'une consigne financière sur les bouteilles plastiques et canettes en aluminium ?
 - o De la fluctuation des prix de l'énergie et des marchés ?
 - o De l'évolution des taux bancaires ?
 - o Du contexte du secteur de l'assurance, de plus en plus réticent à assurer les opérateurs de gestion des déchets ?
- L'inscription d'une enveloppe « VALORDOM 3 » en investissement à hauteur de 5 M€ au stade du DOB, intégrant une partie du financement du centre de tri, le soutien aux dispositifs qui prendront le relais sur les CODOEC et tout autre projet structurant en lien avec la feuille de route ;
- La création d'une enveloppe dédiée pour le soutien aux investissements des collectivités, afin d'améliorer les pratiques de tri en amont qui permettent une valorisation optimale ensuite.

Ces propositions sont à discuter et à arbitrer pour préparer le budget prévisionnel qui sera présenté en février prochain.

Focus Taxonomie carbone :

Lors des discussions préparatoires en Bureau, il a été évoqué la possibilité de mobiliser une enveloppe financière dédiée aux soutiens à l'investissement pour les collectivités adhérentes.

Ce fléchage nous permettrait de renforcer nos moyens d'agir, de manière ciblée, en amont du traitement, pour contrer les effets financiers de certaines obligations réglementaires.

Par exemple, afin de pouvoir contenir les effets de la future probable taxonomie carbone, une des stratégies pourrait être d'accompagner financièrement les adaptations des déchèteries du territoire pour qu'elles puissent se doter de caissons dédiés au détournement des plastiques, fortement générateurs de CO₂ lorsqu'ils sont incinérés.

Focus TGAP :

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 discuté en ce moment accentuerait la trajectoire de hausse de la TGAP, initialement fixée jusqu'en 2025, l'objectif affiché étant de dissuader le stockage et l'incinération des déchets au profit du tri et de la valorisation.

Ainsi, pour les déchets enfouis est-il prévu une trajectoire d'environ + 10 % par an (+ 7 à 9 €/an) et pour les déchets incinérés de + 5 à 7 % par an (+ 1 €/an) pour les installations performantes comme le Pôle Vernéa.

Une fois la Loi de Finances 2026 votée, il sera nécessaire de voter à nouveau la tarification des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS), valorisés par le pôle Vernéa et facturés aux collectivités adhérentes afin de l'actualiser en fonction de la nouvelle TGAP.

Votée à l'occasion de l'assemblée générale du 14 octobre dernier à 125,30 € HT / t dont 20,17 € / t de TGAP, la tarification pourrait se situer à 126,81 € HT / t dont 21,89 € / t de TGAP.

Pour information, si la Loi de finances 2026 devait être votée dans les termes connus actuellement, l'évolution prévisionnelle de la TGAP versée sur le territoire du VALTOM en l'espace de 10 ans passerait de 3 M € en 2020 à près de 14 M€ en 2030

L'Etat aura finalement récolté près de 11M € via le VALTOM pour financer des actions qui ne relèvent pas du domaine de la gestion des déchets.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM a profité de ces prévisions de nouvelles TGAP pour conduire des projets tels que le STGDO et le CODOEC qui ont produit des effets sur notre production et gestion locale de nos déchets, contrecarrés par l'inflation fiscale.

Focus Epargne :

L'épargne nette (épargne brute - remboursement de la dette) reflète la capacité de la collectivité à financer ses investissements sans emprunter. Elle représente donc la capacité d'autofinancement nette du syndicat en prenant en compte le poids du remboursement de la dette.

Elle s'élevait à 10,6 M€ en 2024 et s'élèverait à 3,6 M€ en 2025 pour tomber à -2 M€ en 2026.

Qu'elle soit négative n'est pas une alerte compte tenu du montage du budget 2026, qui n'intègre à ce stade pas d'emprunt et prévoit par ailleurs, du fait d'un excédent conséquent et comme expliqué avant, des réserves suffisantes pour l'endiguer.

L'année budgétaire 2025 se clôturant, tend à conclure à une épargne, qui se situe légèrement au-dessus de la courbe des prévisions de la prospective établie en 2024 :

Epargne de gestion : 23 M€ contre 21 M€ ;

Epargne brute : 17 M€ contre 14,5 M€ ;

Epargne nette : 4 M€ contre 1 M€.

Sur cette base, l'exercice 2026 pourra donc répondre aux ambitions de VALORDOM 3 pour les 10 prochaines années tout en se situant en cohérence avec les objectifs de soutenabilité et de robustesse de cette feuille de route et en faisant face aux pressions fiscales qui se confirment dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026. Le retour à l'emprunt devra être envisagé pour la construction du centre de tri sur l'année 2027.

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) : + 4 % (71,1 M€)

Les RRF s'élevaient à un peu plus de 71 M €, comprenant :

- L'impact TGAP prévu par le PLF 2026 ;
- Auquel s'ajoute pour les ISDND, la surtaxe TGAP de 1,25 €/t ;
- 2 M € d'intéressements Vernéa, en diminution suite à la baisse des cours de l'électricité sur le marché libre ;
- Des recettes de valorisation : la vente de chaleur pour le RCU (1,5 M €), VALTOM Energie Biométhane - VEB (144 000 €), VALTOM Energie Solaire - VES (45 000 €) ;
- Concernant la facturation aux adhérents :
 - o Contribution : 33 € HT / hab., identique depuis 2023 ;
 - o Facturation OMR, DEM : 126,81 € HT/t (hausse TGAP incluse) : votée en octobre dernier à 125,30 €, elle ferait l'objet d'un nouveau vote en février si le PLF devait confirmer sa projection d'augmentation ;
 - o Facturation des RTCS : 349,27 € HT/t (hausse TGAP incluse) : nouveau vote également en février (pour rappel, tarif voté en octobre : 347,76 € HT).

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) : + 3 % (61,8 M€)

Les DRF se situeraient à hauteur de 61,8 M€ intégrant :

- L'impact TGAP ;
- La prise en compte de l'avenant transactionnel PAPREC pour la collecte sélective (surcote pour la mise en place du pré-tri de 464 000 €/an) ;
- La réserve prudentielle et l'aide aux investissements des collectivités adhérentes ;
- Les charges financières (voir plus loin) ;
- Un virement d'équilibre de 2,8 M € au profit du Budget Annexe (BA) CODOEC.

Recettes Réelles d'Investissement (RRI) : 77 088 €

Les RRI sont à ce stade, uniquement composées d'une subvention d'équipement de 77 000 € pour le projet de réinjection du biogaz.

Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) : -11% (19,9 M€)

Les DRI s'élevaient à près de 20 M€ majoritairement composées du remboursement du capital de la dette à hauteur de 14 M€.

2025 était l'année de la co-construction par le VALTOM et ses collectivités adhérentes de VALORDOM 3 avec une stratégie pour 10 ans. L'opération avait été inscrite en ce sens dès 2024, à l'occasion du lancement de la démarche. Elle peut désormais être mobilisée dans le cadre du déploiement opérationnel de la feuille de route validée à l'unanimité en octobre dernier, dont le marché global de performance relatif au centre de tri des emballages et papiers du territoire VALTOM.

Les travaux d'équipements concernent principalement :

- Des études, travaux et aménagements sur les ISDND à hauteur de 439 000 € ;
- Le pôle VERNEA à hauteur de 161 000 € : des travaux sont prévus pour la voirie de l'accès unique entre l'ISDND de Puy-Long et le pôle Vernéa (30 000 €) et des aménagements pour la synergie de gestion des concentrats de l'ISDND de Puy-Long (131 250 €) avec le pôle Vernéa ;
- Les centres de transfert d'Issoire et Saint-Ours à hauteur de 141 000 €.

La dette :

A hauteur de 19,5 M € au total (intérêts et capital), la dette du VALTOM ramenée à l'habitant représente 27,15 €/hab. dont :

- 24,13 € pour la cession de créance,
- 3,02 € pour les autres emprunts.

Hors cession de créance Vernéa, la capacité de désendettement s'établit à 1 an.

Budget Annexe (BA) CODOEC :

Les grandes orientations du BA CODOEC sont les suivantes :

- En recettes :
 - o Un excédent de fonctionnement de 400 000 € ;
 - o Et un virement d'équilibre de 2,8 M € qui permet de sécuriser les dispositifs CODOEC jusqu'à leur terme (comme proposé en arbitrages).
- En dépenses :
 - o Les forfaits CODOEC pour 2 ans : 1,5 M € ;
 - o L'accompagnement des STGDO pour 2 ans également : 630 000 € ;
 - o Les composteurs à destination des usagers sans facturation : 600 000 € ;
 - o Les actions d'économie circulaire mutualisées à l'échelle du VALTOM : 247 420 € ;
 - o Les subventions aux porteurs de projets locaux : 115 500 €.

Conclusion :

2026 sera une année charnière entre deux gouvernances, avec comme point d'appui :

- Un bilan budgétaire sain dégageant des marges de manœuvre ;
- Une feuille de route VALORDOM 3, ambitieuse, soutenable et robuste ;
- Pour une vision stratégique de court, moyen et long terme faisant face aux aléas, incertitudes et fluctuations de tous genres.

Laurent BATTUT conclue en expliquant que durant 2025, le VALTOM a travaillé à l'élaboration d'une feuille de route stratégique, soutenable et robuste pour continuer à assurer, avec solidarité, un service public de gestion des déchets en mesure de s'adapter aux aléas (climatiques, économiques, réglementaires, géopolitiques...) d'un monde instable tout en garantissant un niveau de service ambitieux et à un coût acceptable.

Les exercices budgétaires précédents et les politiques déjà engagées constituent un socle solide pour appréhender les responsabilités, qui seront celles de la prochaine gouvernance pour continuer à répondre aux défis de la transition écologique.

Mme Anne-Laure STANISLAS retient une ambition claire évoquée dans le cadre de la nouvelle feuille de route VALORDOM 3. Elle confirme que la priorité des collectivités doit porter sur l'économie circulaire, que les gains ne sont pas seulement à appréhender sous l'angle financier mais aussi environnementaux. Tout ce qui va également favoriser la réduction de l'empreinte carbone doit être intégré aux priorités des collectivités.

Pour Laurent BATTUT, les dépenses d'aujourd'hui sont les économies de demain. Elles permettent d'anticiper et rendre moins vulnérable le VALTOM et ses collectivités adhérentes aux aléas. Le VALTOM a la possibilité de le faire et il faut profiter de cette opportunité.

M. Bernard BOULEAU ajoute que les syndicats ne sont plus seulement des syndicats de collecte mais travaillent également à la transition. Mais comment faire comprendre tout cela aux usagers ?

Pour Laurent BATTUT, c'est en travaillant notamment avec les différents partenaires, sur des modes de collecte, des modes de financement telle que la tarification incitative, des expérimentations telles que la mise en place de sacs transparents pour la collecte des OMR. Les collectivités doivent mettre en place des actions locales, qui vont dans ce sens.

M. Bernard BOULEAU ajoute que les plus petites collectivités ont besoin des soutiens du CODOEC du VALTOM pour mener des projets.

M. Laurent BATTUT répond que la prochaine gouvernance devra réfléchir au prochain dispositif d'accompagnement des collectivités.

Pour Lionel CHAUVIN, le SBA atteint un plateau au niveau de ces résultats de collecte avec la tarification incitative. Le syndicat s'interroge aussi sur les actions à mener à l'avenir et les coûts de leur mise en place afin qu'elles soient supportables pour les usagers. L'information et l'acceptabilité par les usagers sont importantes. Selon lui, les collectivités devront également réfléchir à une certaine homogénéité quant au service proposé aux usagers.

M. Laurent BATTUT ajoute que les campagnes départementales de communication permettent de travailler et communiquer de manière cohérente et collective sur le territoire. C'est une force qu'il faut maintenir et développer avec l'appui de tous.

Concernant les erreurs de tri, il y a un important travail à effectuer. Pour information, le SYDEM Dômes et Combrailles a recruté 2 ambassadeurs du tri (ce qui équivaut au surcoût généré par les erreurs de tri) afin d'améliorer la qualité du tri sur le syndicat.

M. Alain LAGRU ajoute que les erreurs de tri pour le SBA leur coûtent 1,5 M€ / an au syndicat alors que des actions régulières sont menées notamment avec Citéo ou encore le logiciel Ficha. Il propose de recourir à des actions concertées sur le territoire du VALTOM pour corriger ces résultats regrettables. Il rappelle que des usagers mettent des sacs noirs dans la collecte des emballages et papiers ce qui pose problème au centre de tri et qu'il est comptabilisé comme une erreur de tri même lorsqu'il s'agit d'emballages déposés dans ces sacs. C'est un réel problème pour le SBA.

M. Laurent BATTUT ajoute que les EPCI réagissent très vite aux problématiques. Il cite en exemple la capacité de réaction des collectivités lors de l'arrêt en juillet 2025 des collectes de textiles par les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour Jean-Pierre CHASSANG, les usagers ne comprennent pas encore les consignes de tri.

M. Lionel CHAUVIN ajoute qu'il est essentiel de sensibiliser les élèves.

**La délibération ayant pour objet le débat d'orientation budgétaire 2026
est adoptée à l'unanimité.**

13. Autorisation de mandatement de l'investissement 2026

(Rapport n° 13 présenté par Laurent BATTUT)

Le vote du Budget Primitif (BP) 2026 du VALTOM étant programmé en février 2026, une autorisation de mandatement est nécessaire afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026.

En conséquence et sur la base des crédits d'investissements ouverts en 2025, le VALTOM est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximum de 2 163 522,91 €.

**La délibération ayant pour objet l'autorisation de
mandatement de l'investissement 2026 est adoptée à l'unanimité.**

14. Provision pour créances douteuses et / ou contentieuses

(Rapport n°14 présenté par Laurent BATTUT)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses et/ou contentieuses constitue une dépense obligatoire dès qu'il y a un risque avéré.

Vu la somme de 5 073 € HT correspondant aux dossiers concernant les entreprises en redressement pour liquidation judiciaire, et aux actions en justice en cours, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses et/ou contentieuses.

Chaque année, le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

La délibération ayant pour objet la provision pour créances douteuses et / ou contentieuses 2025 est adoptée à l'unanimité.

Valorisation et recyclage

15. Marché 18 04 007 – Travaux d'aménagement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balusseaux à Saint-Sauves d'Auvergne, avenant n° 3
(Rapport n° 15 présenté par Roger Jean MEALLET)

L'avenant concerne des travaux supplémentaires non prévus pour garantir la stabilité d'un flanc de casier en modifiant la pente initialement prévue et donc de coucher le flanc du casier, ce qui nécessite :

- Une surface supplémentaire de membrane (540 m²) ;
- La mise en place de terres en complément (4 550 m³) ;
- La création d'une risberme intermédiaire.

Le montant de l'avenant n° 3 est de 85 870 € HT et concerne les travaux supplémentaires à réaliser sur la base des conclusions de l'étude de stabilité. Le montant initial du marché est modifié et porté suite aux 3 avenants à 810 875 € HT, soit + 41,24 % par rapport au montant du marché initial.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} mars 2026.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM, qui s'est réunie le 2 décembre 2025, a donné un avis favorable à cet avenant.

La délibération ayant pour objet l'avenant n° 3 au marché 18 04 007 – Travaux d'aménagement de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Balusseaux à Saint-Sauves d'Auvergne est adoptée à l'unanimité.

16. Convention de partenariat 2026 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes
(Rapport n° 16 présenté par Roger Jean MEALLET)

Le VALTOM avait délibéré dès 2013 pour le financement d'une station fixe de mesures de la qualité de l'air à proximité immédiate du pôle Vernéa par l'intermédiaire d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) avec leurs conseils, puis en 2024 pour intégrer un réseau supplémentaire de 4 micro capteurs de particules fines.

Il est nécessaire de passer une convention annuelle pour définir le cadre d'actions 2026.

ATMO AURA a pour mission de :

- Maintenir la mesure en continu des particules fines dans l'air ambiant sur le site de Beaulieu ;
- Maintenir la mesure des dioxydes d'azote (Nox) en continu sur le même site ;
- Maintenir le réseau complémentaire de 4 micro capteurs de particules fines autour du pôle Vernéa ;
- Transmettre au VALTOM d'un bilan du partenariat et un compte-rendu d'activités.

En contrepartie, le VALTOM versera une contribution financière pour un montant annuel de 17 000 € HT :

- 1 000 € de cotisation affectée au maintien d'un observatoire réglementaire de la qualité de l'air ;
- 16 000 € de subvention au titre des missions confiées à ATMO Auvergne-Rhône-Alpes.

La convention sera valable uniquement pour 2026.

M. Laurent BATTUT ajoute que ce dispositif a été mis en place dès la mise en exploitation du pôle Vernéa. C'est une information supplémentaire pour les usagers.

La délibération ayant pour objet la convention de partenariat 2026 avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes est adoptée à l'unanimité.

Enfin, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur assiduité et leur souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.

Il rappelle les dates à venir pour 2026 :

- Mercredi 17/12/2025 : commission de suivi du plan régional (09h30), Dardilly ;
- Mardi 15/01/2026 : COPIL 3 Réseau Economie Circulaire (18h) à Babymoov ;
- Mardi 03/02/2026 :
 - o 14h – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour le contrat Vernéa
 - o 15h - CAO
 - o 16h - VP/BUREAU
- Mardi 17/02/2026 : AG VALTOM.

Fin de séance : 16h07

Le Président du VALTOM,
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,
Bernard BOULEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Bouleau', written over a faint, illegible stamp.